



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2023

Date de la convocation : 22 juin 2023

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, BLANCHARD, Mme PAUCHARD, M. HOUGNON, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. NAUDION, Conseiller Municipal, Mme GIRAUDET, Conseillère Municipale, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD, M. GUENIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme PAUCHARD, M. CORDONNIER, Conseiller Municipal.

ABSENT : M. JOLIVET, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

CONVENTION DE PARTENARIAT PERISCOLAIRE AVEC L'ATHLETIQUE CLUB ROMORANTINAIS (ACR) HANDBALL - N° 23/06 – 13/B

Monsieur DUVAL, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

" Au sein des écoles publiques, la commune est en charge des temps périscolaires que sont la garderie avant le début des cours, la cantine entre les cours et la garderie qui clôture la journée.

Dans ce cadre, l'association sportive ACR Handball propose d'organiser des animations dans chaque groupe scolaire municipal à compter du mois de septembre 2023 jusqu'à la fin de l'année scolaire au mois de juillet 2024. Les créneaux horaires qui pourront accueillir l'ACR Handball sont la pause méridienne, de 11H30 à 13H, et la garderie de 16H45 à 17H45.

En partenariat avec la Ville, le club permettra aux élèves d'accroître leur activité physique, conformément aux recommandations gouvernementales, et s'initier en particulier au handball.

La commune met à disposition les locaux et le personnel chargé de l'encadrement des enfants, le club se charge de la conception des animations et de la fourniture du matériel sportif.

Par conséquent, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat périscolaire avec l'ACR Handball."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la convention de partenariat périscolaire avec l'Athlétique Club Romorantinais Handball telle qu'annexée, et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le **06 JUIL 2023**

Mis en ligne sur le site internet le **10 JUIL 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Jeanny LORGEUX



La secrétaire,

Laurence MERCIER



CONVENTION DE PARTENARIAT PERISCOLAIRE ENTRE LA VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY ET L'ACR HANDBALL

D'une part entre :

La Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY, domiciliée faubourg Saint-Roch 41206 Romorantin-Lanthenay et représentée par Monsieur Jeanny LORGEUX, le Maire, habilité par délibération en date du 29 juin 2023 ;

ci-après nommée « la collectivité » ou « la Ville » ;

Et d'autre part :

L'ACR Handball, association domiciliée 9 rue du docteur Charcot à Romorantin-Lanthenay et représentée par Yves DEPIN, président ;

ci-après nommé « l'Association » ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour but de définir les conditions d'intervention de l'Association pendant les temps périscolaires dans les groupes scolaires municipaux maternels et élémentaires.

Cet accord permettra à la collectivité de proposer aux élèves des animations sportives qui leur permettront de s'initier au handball et d'accroître leur dépense physique.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Ville met à disposition les locaux, à savoir les écoles et leurs installations sportives, et le personnel chargé de l'encadrement des élèves pendant les temps périscolaires. L'Association assure la fourniture du matériel nécessaire à l'exercice physique.

Les animations conçues par l'Association auront lieu pendant la pause méridienne, entre 11H30 et 13H, et la garderie de 16H45 à 17H45.

En cas d'empêchement, l'Association prévient la collectivité dans les meilleurs délais.

Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat sur les supports de communication qu'ils produiront concernant les activités objets de la présente convention.

ARTICLE 3 : OBLIGATION RELATIVE À LA SÉCURITÉ

L'Association fournit une attestation d'assurance responsabilité civile.

Par ailleurs, elle met à disposition des élèves du matériel conforme.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023-2024.
Elle est reconductible à son terme par tacite reconduction.

Toute éventuelle modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention peut être révoquée en cas de non-respect de ses engagements sus-cités par l'une des parties signataires.

Le cas échéant, le signataire défaillant est mis en demeure par lettre recommandée d'exécuter ses obligations.

Si la défaillance persiste, la révocation de la convention est actée deux semaines après réception dudit recommandé.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les signataires s'engagent à privilégier le règlement à l'amiable d'éventuels litiges.
Le cas échéant, le tribunal administratif d'Orléans est la juridiction compétente pour traiter tout litige.

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le

LE MAIRE,

LE PRESIDENT DE L'ACR HANDBALL,

Jeanny LORGEUX

Yves DEPIN